



DÉBATS DU SÉNAT

2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE • VOLUME 149 • NUMÉRO 68

LA JUSTICE
L'industrie du sexe

Question de
l'honorable Claudette Tardif

Le mardi 10 juin 2014

LE SÉNAT

Le mardi 10 juin 2014

LA JUSTICE

L'INDUSTRIE DU SEXE

L'honorable Claudette Tardif : Monsieur le leader, vous avez affirmé qu'il s'agissait de développer un modèle propre au Canada. J'aimerais savoir ce qui est différent au Canada par rapport à la Suède et qui justifie cette divergence importante concernant le principe à la base de l'approche suédoise, qui consiste à ne pas criminaliser les victimes pour l'exploitation qu'elles subissent.

L'honorable Claude Carignan (leader du gouvernement) : Si je comprends bien votre question, vous appuyez le projet de loi C-36, qui a justement pour objectif de ne pas criminaliser les personnes prostituées et de restreindre les interdictions ou les condamnations criminelles à ceux qui vont tenter de profiter des situations de vulnérabilité, soit les clients et les proxénètes plus particulièrement.

La sénatrice Tardif : Monsieur le leader, le projet de loi va plus loin. Il est certain que cette question de la prostitution est compliquée, mais, dans votre proposition, les personnes prostituées seraient criminalisées si elles sollicitaient des clients potentiels à proximité des lieux de culte ou d'endroits où pourraient se trouver des enfants âgés de moins de 18 ans. À ce moment-là, vous allez plus loin que ce qui est proposé dans le modèle suédois, et je vous demande pourquoi.

Le sénateur Carignan : Sénatrice, comme vous le savez, la prostitution nuit aux communautés canadiennes et aux Canadiens les plus vulnérables, et le projet de loi vise à protéger nos communautés en rendant illégal l'achat de services sexuels près des endroits publics où pourraient se trouver des enfants. Donc, j'imagine que je n'ai pas besoin de vous expliquer davantage l'importance de cette disposition en particulier.
